

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs

Des mercredis et des vacances scolaires

1 - Présentation :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service à vocation éducative, organisé par **la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne**.

C'est une structure de loisirs ayant un rôle social, ludique et éducatif. L'Accueil de Loisirs est aussi un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

2 - L'accueil des enfants :

L'Accueil de loisirs, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs : artistiques, de création, ludiques, physiques et sportives.

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

L'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires est accessible aux enfants de 6 à 14 ans, domiciliés sur la commune de Villeneuve en Perseigne ou scolarisés dans l'une des deux écoles à La Fresnaye sur Chédouet. Mais, il n'est pas exclu d'élargir l'accueil à des enfants extérieurs à la commune.

3 - Lieux d'accueil :

Les enfants sont accueillis dans la salle association, derrière les bureaux de la mairie, annexe de la maison des services publics.

Les activités peuvent se dérouler sur d'autres lieux en fonction des besoins, bibliothèque, salle polyvalente, city-stade, gymnase ou école.

4 - Horaires et jours d'accueil :

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi aux périodes de vacances scolaires suivantes: Février, Printemps, juillet et à la Toussaint, ainsi que chaque mercredi en période scolaire.

Il sera ouvert de 9h à 17h lors des vacances scolaires, avec une possibilité d'un accueil à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00.

En ce qui concerne les mercredis, les horaires d'ouverture sont proposés à la journée ou à la demi-journée comme suit :

- à la journée de 9h à 17h.
- à la demi-journée : de 9h00 à 12h (sans repas)
de 9h00 à 14h (avec repas)
de 12h00 à 17h (avec repas)
de 14h à 17h (sans repas)

Un accueil est possible à partir de 8h le matin et jusqu'à 18h le soir.

Le service ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation entre le moment où les parents les confient aux animateurs présents à l'accueil de loisirs et le moment où ils viennent les chercher.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de votre enfant :

- o Avant le début de l'accueil,
- o Dès son départ de l'accueil,
- o En cas de départ anticipé avec une personne autorisée,
- o Sans que l'enfant ne soit inscrit officiellement.

En cas de retard à la fin de l'accueil, il est impératif d'en informer au plus tôt la direction du centre de loisirs ou le secrétariat.

5 - Modalités d'inscription :

Pour les inscriptions, il est exigé :

- la fiche sanitaire correctement remplie
- la feuille d'inscription avec le numéro d'allocataire de la CAF
- l'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- un certificat médical pour la pratique d'activités sportives et nautiques.

Les familles inscrivent leurs enfants pour chaque période définie en fonction du calendrier des vacances, ainsi que pour les mercredis.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles, par rapport au taux d'encadrement et au nombre d'animateur, en priorité pour les enfants de la commune de Villeneuve en Perseigne.

6 - Règles de vie :

En début de période, les enfants travailleront avec l'équipe d'animation sur les règles de vie en collectivité. Elles seront affichées dans les lieux d'accueil. Mais certaines sont intransigeantes.

Il est donc interdit :

- de fumer, d'apporter de l'alcool, d'avoir des substances illicites,
- d'apporter des objets dangereux (briquets, couteaux ...)
- d'avoir des jeux dangereux,
- d'avoir des comportements violents
- d'insulter et de manquer de respect aux enfants et aux animateurs
- de sortir de l'accueil de loisirs sans autorisation
- de traverser la route seul

Le manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion de l'accueil de loisirs ou entraînera une sanction.

7 - Tarification :

Nous avons plusieurs modes de facturation selon la période de l'accueil de loisirs.

Le premier, le tarif est fixé à 5,50€ la journée ou 2,75€ la demi-journée pour permettre aux enfants de participer aux différentes activités du mercredi.

Le deuxième, c'est une base forfaitaire à la semaine ou à la journée lors des petites vacances.

Voici les tarifs généraux demandés lors de celles-ci:

Tarifs	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
à la journée	5.80 €	5.30 €	5 €
Une semaine avec les sorties	34 €	33 €	31 €
deux semaines	55 €	51 €	49 €
à la journée avec une sortie	15 €	14 €	13.50 €

Le troisième, c'est une base forfaitaire à la semaine ou à la journée, pour l'accueil de loisirs du mois de juillet.

Voici les tarifs généraux demandés en été:

	Dès le premier enfant	Dès le deuxième enfant	Dès le troisième enfant
Tarif à la semaine	58 €	53 €	50 €
Tarif pour deux semaines	102 €	96 €	94 €
Tarif pour trois semaines	137 €	135 €	131 €
Tarif pour quatre semaines	175 €	170 €	167 €
Tarif à la journée	12 €	11.50 €	11 €
Tarif à la journée avec prestataires	17 €	16 €	15 €
Tarif séjour 5 jours		130 €	

Ces tarifs sont réduits de 10% pour les familles ayant un quotient familial sous le niveau B.

Le paiement de la prestation pour la période choisie s'effectue après avoir reçu une facture du trésor public.

8 - Objets de valeur :

La direction et l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est par conséquent fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants et d'interdire d'apporter des objets de valeur tels que des jouets, bijoux, mp3, téléphone portable ou console.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'animateur référent de l'enfant.

9 - Santé, Hygiène :

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant :

- maladie contagieuse,
- allergies ou régimes alimentaire.

L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à donner de traitements médicaux aux enfants.

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'animateur et mentionnés dans le registre d'infirmerie.

Dans le cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le directeur cherchera à joindre les parents ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

10 - Responsabilité :

En cas d'accident, le directeur de l'accueil de Loisirs établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

11 - Exclusion :

Après un premier avertissement adressé à la famille par lettre, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

1. Indiscipline notoire, insolence grave et impolitesse de l'enfant vis-à-vis d'autrui.
2. Retards répétés des parents en fin de journée.
3. Non paiement de la prestation.

13 - Contact avec les responsables :

En cas de litige, de dysfonctionnement, de mécontentement, il est recommandé de contacter la direction rapidement :

- Par téléphone : Secrétariat : 02 43 97 80 15 ou Boris 07 56 10 11 07
- Par mail : boris.gesbert@fresnayechedouet.fr
- Par courrier à M le Maire, Maison des services publics, La Fresnaye sur Chédouet 72600 Villeneuve en Perseigne

L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

A compléter OBLIGATOIREMENT et à nous remettre.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES.

Je soussigné(e),, responsable légal(e) de(s)
l'enfant(s) : certifie avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et déclare en
accepter les termes.

Date :

Signature :